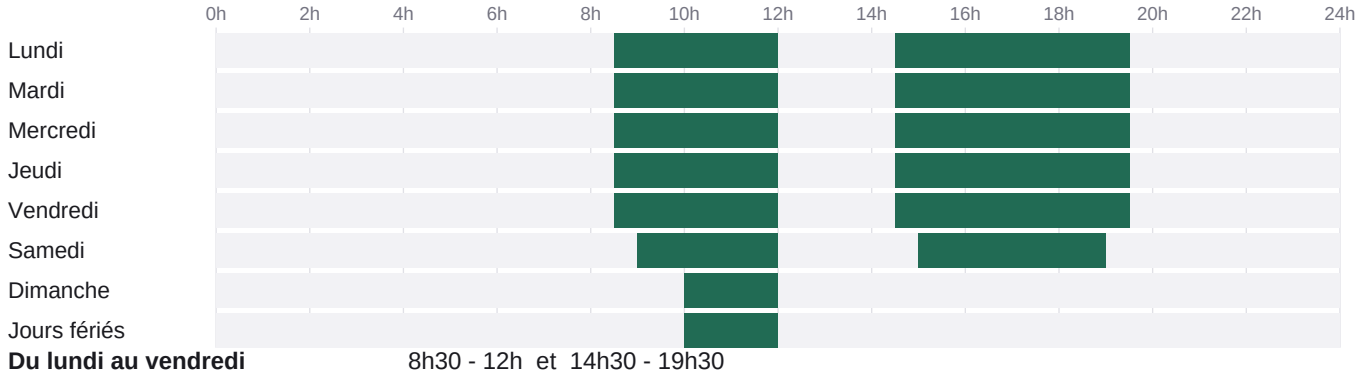
Horaires des travaux bruyants à Malemort

19360 · Corrèze (19) · 8 239 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

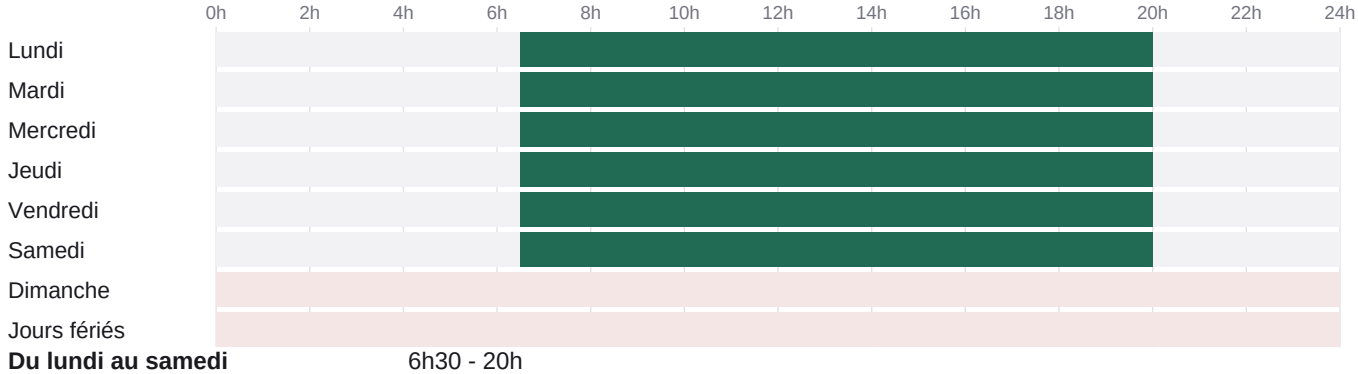
Le texte dit :

> « L'utilisation d' engins motorisés de jardinage ou de bricolage (tondeuses à gazon, taille-haies, perceuses, etc.) est autorisée uniquement à certaines plages horaires , afin de préserver la tranquillité du voisinage . Horaires autorisés - Jours ouvrables (lundi à vendredi) : ?? de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - Samedis : ?? de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Dimanches et jours fériés : ?? de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://communedemalemort.fr/mes-demarches-mon-quotidien/hygiene-et-sante/bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 24 novembre 1999 (article 23). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	6h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux bruyants sont interdits: tous les jours de la semaine de 20 heures à 6h30 ; toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptés les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : http://www.correze.gouv.fr/content/download/9586/66749/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20r%C3%A8glementation%20bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.